

**Arrêté n°2026- 575 -A**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/08/2026

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande déposée le 01/07/2026 et complétée le 03/08/2026<br>Affichage récépissé dépôt de dossier : 07/07/2026<br>Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/08/2026 |                                                                                                                              |
| Par :                                                                                                                                                                        | Monsieur ROLLAND Pascal                                                                                                      |
| Demeurant à :                                                                                                                                                                | 17 Rue Joliot Curie<br>42600 MONTBRISON                                                                                      |
| Sur un terrain sis<br>à :                                                                                                                                                    | 17 Rue Joliot Curie<br>42600 MONTBRISON<br><br>147 AI 99                                                                     |
| Nature des<br>Travaux :                                                                                                                                                      | Remplacement des menuiseries,<br>création/modification des ouvertures et<br>changement d'usage du garage en pièces<br>de vie |

**N° DP 042 147 26 00201**

Surface de plancher  
créée : 52 m²

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 01/07/2026 et complétée le 03/08/2026 par Monsieur ROLLAND Pascal,

Vu l'objet de la demande :

- pour un remplacement des menuiseries la création/modification des ouvertures et le changement d'usage du garage en pièces de vie,
- sur un terrain situé 17 Rue Joliot Curie, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2,**

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 31/07/2026,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable :

- Le projet devra mettre en œuvre une teinte référencée dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France, disponible soit sur le site internet : <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>, soit en consultation en Mairie au service urbanisme.
- Une teinte proche de l'existant ou de la teinte d'origine Beige/sable comme le RAL 1013/M01 est préconisée.

MONTBRISON, le 4 août 2026  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



#### Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### **Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
VILLE DE MONTBRISON - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

**04 AOUT 2026**

|       |   |      |   |         |   |       |   |               |   |   |   |   |   |   |
|-------|---|------|---|---------|---|-------|---|---------------|---|---|---|---|---|---|
| DP    | 4 | 2    | 1 | 4       | 7 | 2     | 6 | 0             | 0 | 0 | 2 | p | p | 1 |
| Objet |   | Dép. |   | Commune |   | Année |   | N° du Dossier |   |   |   |   |   |   |

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT

Numéro : DP 042147 26 00201 U4201

Adresse du projet : 17 Rue Joliot Curie 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 01/07/2026

Reçu au service le : 08/07/2026

Nature des travaux : 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur ROLLAND Pascal

17 rue Joliot Curie

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

**Contexte**

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S3 : Secteur d'accompagnement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON. L'immeuble n'est repéré ni comme édifice remarquable, ni comme édifice majeur, ni comme édifice d'accompagnement, toutefois le règlement du SPR doit être appliqué. Ce dernier stipule :

**2-e MENUISERIES : Généralités : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux**

- La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate.

**(1) Prescriptions motivées**

À cet effet le projet doit mettre en œuvre une teinte référencée (ce qui n'est pas le cas du RAL 6021) dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France disponible soit sur le site internet : <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

Soit en consultation d'un nuancier en mairie au service urbanisme.

Soit en consultation au service urbanisme de la ville

**(2) recommandations** : Une teinte proche de l'existant ou de la teinte d'origine Beige/sable comme l'RAL1013/M01 est préconisé

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 31/07/2026 à 18:19

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

